



Information clients

Selon l'art. 45 LSA / protection des données et communication avec les clients
Edition: mai 2026

1. Identité

Neutrass AG est une société anonyme dont le siège est à Risch (Rotkreuz), Zoug, et est enregistrée au registre des intermédiaires sous le no. F01041263 auprès de l'Autorité des marchés financiers (FINMA) en tant qu'intermédiaire d'assurance non lié (www.finma.ch/fr/autorisation/intermediation-dassurance/registersuche/).

Les principales activités commerciales se situent à l'adresse suivante: Schöngrund 26, 6343 Rotkreuz. Il existe également d'autres sites en Suisse.

Un aperçu de tous les collaborateurs, de leurs qualifications, ainsi que de leurs numéros d'enregistrement sont disponibles sur la page d'accueil www.neutrass.ch.

2. Collaboration avec les compagnies d'assurances, les caisses de pension et les institutions financières

En tant qu'intermédiaire d'assurance non lié, Neutrass AG choisit librement l'assureur et le porteur de risques adaptés à ses clients. Il n'existe aucune dépendance financière ou autre vis-à-vis d'un ou plusieurs assureurs, porteurs de risques et partenaires de services financiers.

En tant qu'intermédiaire d'assurance non lié et neutre, Neutrass AG travaille avec tous les principaux assureurs, porteurs de risques et partenaires de services financiers suisses. Vous trouverez une liste constamment mise à jour sur www.neutrass.ch/compagniesdassurances.

Les taux de rémunération usuels sur le marché, selon lesquels Neutrass SA est indemnisée par ses partenaires contractuels, se présentent de la manière suivante:

Rémunération sur base de courtage

| Branche d'assurance | Courtage en % de la prime (sans timbre ni taxes) |
|---|---|
| • Assurance-accidents selon la LAA | 3% - 5% |
| • Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie | 7.5% - 9% |
| • Autre assurance-accidents | 15% |
| • Caisse de pension (prime de frais et prime de risque) | 8% - 9% |
| • Assurances choses | 15% |
| • Assurances techniques | 15% |
| • Assurances transport | 15% |
| • Responsabilité civile générale | 15% |
| • Responsabilité civile spéciale et autres assurances de patrimoine | 15% |
| • Assurances de véhicules à moteur | 8% |
| • Marine / Aviation | 15% |

Rémunération sur base d'honoraire

La rémunération sur base d'honoraire correspond en général à 3% - 4% du montant de la production (le montant de la production se calcule comme suit : prime x durée du contrat).

3. Responsabilité

Neutrass SA déploie à chaque moment tous ses efforts et sa diligence pour exécuter le mandat de consultation et administration qui lui a été confié avec le plus grand soin. Neutrass SA et ses collaborateurs ne sont pas responsables des erreurs, des négligences ou des renseignements incorrects en rapport avec le contrat de courtage attribué que dans la mesure où les omissions sont attribuables à une négligence grave ou à un comportement intentionnel. Une éventuelle responsabilité pour négligence légère est expressément exclue. La couverture d'assurance prescrite par la loi pour les clients est en place.

4. Protection des données

Neutrass SA respecte dans le cadre de ses activités les dispositions de la législation en vigueur applicable sur la protection des données. Elle préserve les secrets d'affaires et garde à tout moment d'une manière confidentielle la connaissance des processus et des conditions internes du client.

En ce qui concerne la correspondance commerciale et la communication, nous nous en tenons à la voie électronique par e-mail. La communication par e-mail ne fait l'objet d'aucun cryptage. D'autres modes de transmission ne sont utilisés qu'à la demande explicite du client.

Questions, demandes de renseignements et/ou de rectification concernant les données personnelles ainsi que les demandes de remise d'une copie du dossier du client doivent être adressées par écrit à l'adresse e-mail suivante:

datenschutzanfragen@neutrass.ch.

5. Instance de conciliation selon la loi sur les services financiers (FIDLEG)

Eventuels litiges concernant des droits juridiques entre le client ou la cliente et Neutrass SA selon la loi sur les services financiers (FIDLEG, art. 74) peuvent être adressés pour conciliation à l'organe de médiation suivant :

Verein Ombudsstelle Finanzdienstleister (OFD), Bleicherweg 10, 8002 Zurich (ombudsmann@ofdl.ch).

La présente information à la clientèle fait partie intégrante du mandat signé par le client.